

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 45

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* Selon lesquelles onze censeurs, représentants la commune d'Orly et la ville de Paris, les huit départements d'Île-de-France et la région Île-de-France, participent au conseil d'administration d'Aéroports de Paris, sont associés à l'ensemble des travaux de ce conseil et se voient remettre toute information utile à leur mission ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, seules les villes d'Orly et de Paris sont présentes au conseil d'administration d'ADP, avec voix consultative. Cet amendement vise à accroître le contrôle des collectivités locales sur l'activité d'ADP en permettant à l'ensemble des départements et à la région Île-de-France de participer également aux travaux de ce conseil.